

# LE DROIT D'AUTEUR

*moteur de*

## VITALITÉ CULTURELLE



LICENCE COLLÉGIALE

COPIBEC®

COPIBEC.CA

# COPIREC

Copibec a pour mission de gérer les droits de reproduction des auteurs et des éditeurs du texte et de l'image. Notre société de gestion collective est une entreprise d'économie sociale sans but lucratif.

Ayant sous sa responsabilité la majorité des publications canadiennes et étrangères (quelque 30 pays sont représentés grâce à des accords bilatéraux), Copibec est un guichet unique permettant d'acquérir rapidement et facilement des permissions ponctuelles de reproduction, tout comme des licences globales couvrant les besoins d'une multitude d'utilisateurs québécois.

Les collèges et cégeps du Québec détiennent une licence de reproduction permettant à leur personnel de reproduire et de diffuser, sur support papier ou numérique, à des fins d'activités pédagogiques ou de recherche, des extraits d'œuvres en toute légalité.

D'une durée de trois ans, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2020, l'entente vient garantir au personnel des établissements d'enseignement collégial ainsi qu'aux titulaires de droits, une utilisation juste et équitable des œuvres protégées par le droit d'auteur.

« Copibec est un guichet unique »

# DROITS

## QU'EST-CE QUI EST PERMIS PAR LA LICENCE?

La licence concernant la reproduction d'œuvres littéraires dans les établissements d'enseignement collégial permet l'utilisation, tant sur support papier que numérique, d'extraits de millions d'œuvres publiées, par exemple :

- livres;
- journaux;
- périodiques;
- œuvres dramatiques;
- textes de chansons;
- partitions extraites d'un recueil de partitions;
- toute image, illustration, photographie, figure, tableau apparaissant dans ces différents types de publications;
- tout extrait des types de publications ou de textes nommés précédemment et rendus disponibles en ligne légalement par son titulaire de droits.

Elle ne couvre cependant pas les œuvres non publiées, la musique en feuilles, le matériel qui est pris sur internet<sup>1</sup>, les œuvres appartenant au domaine public<sup>2</sup>, les titres pour lesquels la reproduction est autorisée à des fins non commerciales (licences Creative Commons), ainsi que celles que l'on retrouve sur la liste d'exclusions<sup>3</sup> de Copibec.

Elle ne couvre pas non plus la formation aux entreprises ni toute autre copie destinée à des personnes qui ne sont pas des employés ou des étudiants inscrits.

<sup>1</sup> La version numérique d'une œuvre du répertoire de Copibec est cependant couverte par l'entente.

<sup>2</sup> À la fin de la cinquantième année suivant le décès d'un auteur (ou du dernier des collaborateurs dans les cas d'ouvrages écrits en collaboration ou de traductions), les œuvres deviennent libres de droits d'auteur et peuvent être reproduites sans permission.

<sup>3</sup> La liste peut être consultée sur le site de Copibec, au [www.copibec.ca](http://www.copibec.ca).

# LIMITES

La licence permet la reproduction, pour un même groupe d'étudiants au cours d'une même session :

▶ de **15 %** du nombre total des pages d'une œuvre.

Cependant, pour les ouvrages développés spécifiquement pour l'enseignement collégial<sup>4</sup> (guides d'enseignement, anthologies, etc.), la limite de reproduction permise est :

▶ le **moindre de 10 % ou 25 pages de l'ouvrage.**

L'entente permet aussi la **reproduction entière d'un article de périodique ou de journal**, de même que d'un **chapitre entier de livre** à condition que celui-ci **ne dépasse pas les limites mentionnées ci-dessus.**

- ✓ numériser par balayage une œuvre sur papier pour effectuer une copie numérique;
- ✓ imprimer une copie numérique;
- ✓ transmettre une copie numérique par courriel ou par télécopieur;
- ✓ placer des œuvres sur un réseau sécurisé<sup>5</sup> afin de les rendre accessibles aux étudiants inscrits à un cours;
- ✓ fournir à un étudiant dûment inscrit une copie numérique d'un recueil de textes utilisés pour les besoins d'un cours, à condition que cette opération soit gérée par l'établissement d'enseignement ou par un sous-traitant autorisé;
- ✓ stocker une copie numérique d'une œuvre autorisée par l'entente, sur un dispositif ou un support de stockage local (par exemple un CD-ROM ou une clé USB);
- ✓ présenter en classe une reproduction papier ou numérique, faite conformément à l'entente, à l'aide d'un ordinateur ou d'un dispositif équivalent, par exemple un rétroprojecteur ou un projecteur de diapositives;
- ✓ afficher, sur un ordinateur ou autre dispositif, une reproduction sur support numérique.

## TYPES DE REPRODUCTIONS PERMISES

L'entente couvre la **reproduction** tant sur un **support papier** que sur un **support numérique**. Concrètement, en respectant les conditions et les limites de l'entente, le personnel des établissements d'enseignement collégial peut :

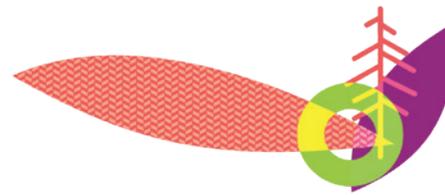
« L'entente couvre la reproduction tant sur un support papier que sur un support numérique. »

Enfin, il est strictement interdit de rendre accessibles des œuvres du répertoire de Copibec sur un réseau informatique autre qu'un réseau sécurisé (par exemple : internet ou tout autre réseau public), de les transmettre à des personnes autres que les membres du personnel et les étudiants, ainsi que de stocker les œuvres afin de constituer une bibliothèque numérique.

<sup>4</sup> Ces œuvres sont identifiées dans le répertoire de Copibec.

<sup>5</sup> Par exemple Léa, Moodle ou DECclic.

# OBLIGATIONS



## QUELLES SONT LES CONDITIONS À RESPECTER?

Les établissements d'enseignement collégial s'engagent à verser des redevances annuelles calculées selon le nombre d'étudiants équivalent temps complet<sup>6</sup>.

Les usagers d'œuvres doivent présenter une demande d'autorisation particulière à Copibec s'ils désirent dépasser la limite établie par l'entente. Des frais de 0,12 \$ la page sont appliqués sur les pages qui excèdent cette limite, jusqu'à concurrence de 20 % du nombre total de pages d'un ouvrage. Au-delà de 20 %, Copibec veillera à traiter chacune des demandes selon la disponibilité de l'œuvre à reproduire ou selon les conditions et tarifs décidés par le titulaire des droits d'auteur.



Chaque établissement doit nommer une personne responsable de l'application de l'entente, qui s'assurera du respect des conditions de la licence. L'établissement identifiera également auprès de Copibec les tiers<sup>7</sup> autorisés à administrer les réseaux sécurisés ou à accomplir en son nom une utilisation autorisée par la licence.

Afin de redistribuer équitablement, aux créateurs et aux éditeurs, les redevances perçues pour les copies effectuées, **les établissements d'enseignement collégial sont tenus de déclarer, deux fois par année :**

- les extraits reproduits sur support papier et rassemblés dans des recueils de cours;
- les extraits reproduits sur support numérique et déposés sur un réseau sécurisé. 

**Toutes ces reproductions papier et numériques doivent être compilées dans un fichier électronique (formulaire-type sur Excel) ou dans un logiciel conçu à cet effet<sup>8</sup>, avec des détails bibliographiques complets qui serviront à identifier avec précision l'œuvre utilisée. Toutefois, les reproductions suivantes n'ont pas à être déclarées à Copibec :**

- ✦ les reproductions sur support papier non incluses dans un recueil de cours;
- ✦ les reproductions ayant fait l'objet d'une autorisation particulière auprès de Copibec;
- ✦ les œuvres en provenance de SAMUEL. Lors du téléchargement d'un document à partir de la plateforme, les données relatives à son utilisation sont automatiquement transmises à Copibec;
- ✦ le matériel non couvert par l'entente, tel que les œuvres du domaine public, celles appartenant à la liste d'exclusions ou celles dont la reproduction a été autorisée directement par le titulaire de droits ou son représentant ou par le biais d'ententes commerciales liant l'établissement.

<sup>6</sup> Le coût de la licence annuelle a été établi à 10,50 \$ par étudiant équivalent temps complet. Le calcul des ETC est effectué par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

<sup>7</sup> Par exemple : le réseau Coopsco ou autre sous-traitant.

<sup>8</sup> Logiciel DDA de la compagnie Dexero, Repro+ de la compagnie AltiLogix, ou encore le module de déclaration en ligne de Copibec nommé Savia. Ce dernier est mis gratuitement à la disposition des usagers d'œuvres.

## RÉMUNÉRATION DES CRÉATEURS

**Votre respect des modalités de l'entente collégiale constitue votre appui à une rémunération équitable des auteurs et des éditeurs.**

Chaque année, près de 2000 auteurs et quelque 500 éditeurs québécois touchent des redevances pour la reproduction de leurs œuvres dans les établissements d'enseignement collégial. À ceux-ci s'ajoutent, par l'intermédiaire des accords intervenus entre Copibec et les autres sociétés de gestion, des milliers d'auteurs et d'éditeurs du monde entier.

Le droit d'auteur est un moteur de vitalité culturelle, réservons une juste compensation aux créateurs de contenus qui enrichissent l'enseignement.

## EXPLOREZ SAMUEL!

Venez découvrir les mots et les images des créateurs d'ici : des livres, des revues, des textes de chansons, des partitions musicales, de l'art contemporain, des photographies et plus encore! L'utilisation des œuvres offertes dans SAMUEL est sans frais puisqu'elle est incluse dans la licence.

[www.copibecnumerique.ca](http://www.copibecnumerique.ca)



# COPIBEC®

Pour nous joindre :  
[licences@copibec.ca](mailto:licences@copibec.ca)  
[www.copibec.ca](http://www.copibec.ca)

Tél. : 514 288-1664 ou 1 800 717-2022  
Téléc. : 514 288-1669